

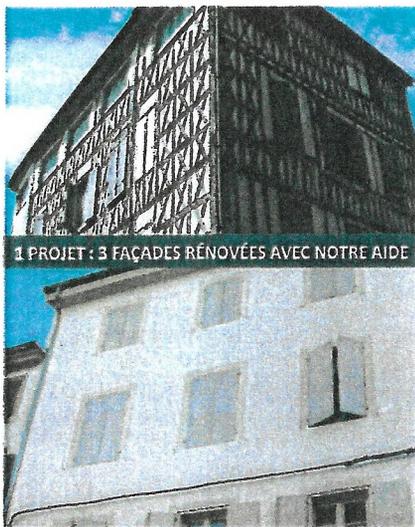
Rénovez aussi votre façade



La Communauté de communes, avec l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège, peut aussi accorder aux propriétaires une aide financière pour la rénovation de la façade.

Des périmètres ont été définis par les élus. Il s'agit globalement des centres villes et des centres de villages. Cette subvention est faite pour participer à l'embellissement de l'espace public, qui bénéficie à tous.

Quel que soit votre projet, il faut impérativement contacter l'animateur avant de réaliser les travaux



1 PROJET : 3 FAÇADES RÉNOVÉES AVEC NOTRE AIDE

Mise à jour : novembre 2019 | Imprimé sur Nova SCOP - NCS 433 897 752 FON - Nr. est. jeur sur la voie publique

Communauté de Communes
Portes d'Ariège Pyrénées
d'Ariège

SERVICE HABITAT

5, rue de la Maternité 09100 PAMIERS
habitat@ccpap.fr | 05 34 01 21 73

Propriétaires, nous vous conseillons et accompagnons gratuitement dans vos projets de travaux :

- évaluation des travaux à réaliser,
- calcul des aides possibles selon les travaux et la situation individuelle,
- constitution du dossier,
- suivi du versement des subventions.

Il faut impérativement contacter l'animateur avant de réaliser les travaux.

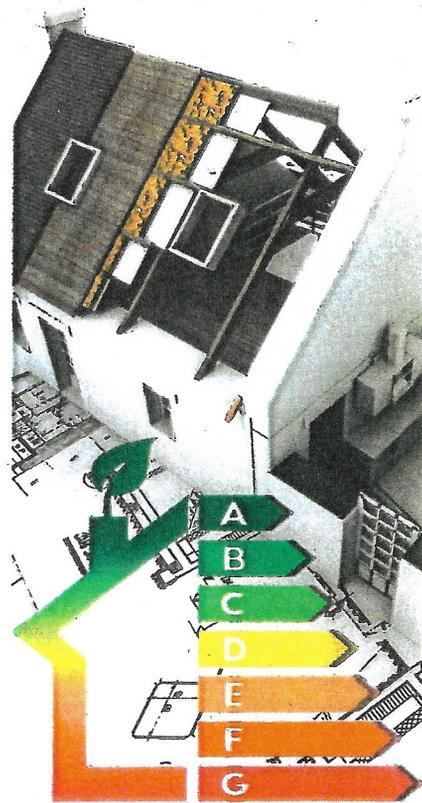


Un seul dossier
Des aides conséquentes
Accompagnement personnalisé gratuit

Prenez rendez-vous !

RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT

On vous aide !



Aides financières pour les propriétaires...

Le service habitat de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées accompagne gratuitement les propriétaires dans leurs démarches pour obtenir des subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat :

- économie d'énergie,
- réhabilitation de logements dégradés,
- adaptation pour les personnes âgées et (ou) handicapées.



Les aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs sont attribuées, sous certaines conditions, selon le type de projet, par :

- la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées,
- le Conseil Départemental de l'Ariège, ariège.fr
- la Région Occitanie, laregion.fr
- l'Agence Nationale de l'Habitat, anah.fr - 0820 15 15 15
Numéro indigo : 0,05€/min + prix appel

Occupant

En tant que propriétaire occupant, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer votre résidence principale.

Les travaux subventionnés sont :

- les travaux visant à réaliser une importante économie d'énergie,
- les travaux pour adapter le logement au bénéfice des personnes en situation de handicap,
- les travaux de réhabilitation totale en cas d'insalubrité avérée.

Certaines conditions sont nécessaires :

- le logement a plus de 15 ans et il est occupé en tant que résidence principale,
- vous remplissez les conditions de ressources,
- les travaux devront être réalisés par des professionnels.

Vous pouvez obtenir :

- des subventions selon le projet de travaux à réaliser,
- des primes, dans le cas de réduction importante de la consommation d'énergie.

Les taux des aides financières et le montant des travaux qui peuvent être subventionnés sont à déterminer au cas par cas.

Un engagement est nécessaire : occuper le logement pendant 6 ans minimum.

Bailleur

En tant que propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier d'aides financières pour améliorer le logement que vous louez.

Les travaux subventionnés sont :

- les travaux visant à réaliser une importante économie d'énergie,
- les travaux pour adapter le logement au bénéfice des personnes en situation de handicap,
- les travaux de réhabilitation pour des logements dégradés ou insalubres.

Les conditions sont les suivantes :

- le logement a plus de 15 ans,
- le logement sera conventionné et loué en tant que résidence principale,
- le logement sera peu consommateur d'énergie, étiquette D,
- les travaux seront réalisés par des professionnels, après validation.

Vous pouvez obtenir des subventions :

Elles sont établies en fonction de l'état du logement, de sa surface et du projet de travaux. Les taux des aides financières et le montant des travaux qui peuvent être subventionnés sont à déterminer au cas par cas.

Des engagements sont nécessaires :
- Logement conventionné pendant 9 ans.
- Loyer et ressources des locataires sont plafonnés.